

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1339

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen, M. Pajot et M. Aliot

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et promouvoir »

les mots :

« , de promouvoir et de défendre le savoir-faire, la qualité et les traditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que l'artisanat est une filière d'excellence qui contribue à la renommée et à l'attractivité de la France à l'étranger, il convient de mener des opérations de communication ambitieuses destinées à développer la reconnaissance internationale de nos métiers et de nos produits mais aussi de les défendre face à la concurrence et aux contrefaçons.